

Le Conseil Pastoral Paroissial et l'Équipe d'Animation Des structures différenciées au service de la mission

Le Conseil Pastoral paroissial (CPP)

Le **CPP** est une assemblée « *consultative* », qui vise à « *favoriser l'activité pastorale* ». Il est le *conseil* du pasteur de la paroisse. C'est un « lieu » de discernement, d'éveil et d'orientation qui peut permettre d'éclairer des décisions pastorales justes, équitables et équilibrés pour le bien de l'ensemble du peuple qui vit dans la paroisse. Il peut être le lieu de collaboration et d'ouverture à l'action pastorale.

Le **CPP** se situe en quelque sorte « à la croisée des chemins » entre l'appartenance des chrétiens à l'Église et leur appartenance à la communauté humaine, dans toutes ses composantes.

« Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent, sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ, et il n'est rien de vraiment humain qui ne trouve écho dans leur cœur. Leur communauté, en effet, s'édifie avec des hommes, rassemblés dans le Christ, conduits par l'Esprit Saint dans leur marche vers le Royaume du Père, et porteurs d'un message de salut qu'il faut proposer à tous. La communauté des chrétiens se reconnaît donc réellement et intimement solidaire du genre humain et de son histoire. »

L'Église dans le monde de ce temps n°1

Le **CPP** doit représenter la diversité de la population de la paroisse, dans tous ses aspects : sexe, âge, activité socio-professionnelle, participation à la vie de la cité, participation aux activités humaines et caritatives. La désignation de ses membres s'effectue soit par cooptation, soit par élection, le consentement du curé ou de ceux qui exercent la charge pastorale étant requis. Dans tous les cas, il s'agit d'un appel auquel la personne répond dans la foi.

Sont membres de droit du **CPP** :

- Le curé, le ou les vicaires paroissiaux, le modérateur de la charge pastorale ou l'administrateur paroissial ;
- Les membres de l' « équipe d'animation », dont le (la) représentant(e) du conseil pour les affaires économiques ;
- Un diacre de moins de 75 ans, représentant les diacres de la paroisse (s'ils sont plusieurs) ;
- Une personne représentant la vie religieuse ou consacrée présente dans la paroisse ;

Le responsable de la charge pastorale peut nommer quelques membres pour tenir compte des priorités définies ou des besoins spécifiques exprimés.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an.

L'Équipe d'Animation (EA)

L'EA collabore avec le curé et apporte son concours d'ordre pastoral pour coordonner et dynamiser la vie paroissiale.

Les membres de l'EA accueillent, discernent et encouragent les initiatives missionnaires. **Ils ne font pas tout.** Dans un esprit évangélique, ils veillent à la répartition des tâches et à la réalisation des activités. Ils trouvent leur dynamisme dans la prière, l'écoute, le partage et l'annonce de la Parole de Dieu.

C'est toute l'EA qui veille à la mission et à l'unité dans la paroisse. Elle vit sa responsabilité en communion avec le diocèse, en particulier les services diocésains et les mouvements, partenaires dans la mission locale.

Outre le curé de la paroisse, elle comprend :

- Une personne chargée du pôle « Enfance et jeunesse »
- Une personne chargée du pôle « Adultes et familles »
- Une personne chargée du pôle « Diaconie »
- Une personne chargée de la vie matérielle et économique
- Une personne chargée de la coordination et de la communication.
-

L'EA se réunit au moins **une fois par mois.**

Les services paroissiaux

Ils sont répartis dans les 3 pôles missionnaires :

Enfance et jeunesse	Adultes et familles	Diaconie
Catéchèse Éveil à la foi Servants d'autel Équipes de confirmation Établissement d'enseignement catholique ...	Groupes bibliques Préparation au mariage Baptême des petits enfants Accueil presbytère ...	Équipes Saint Vincent de Paul Secours catholique Accueil presbytère Personnes relais Familles en deuil

Les pôles **communication/coordination** et vie **matérielle/ économique** ne changent pas par rapport à l'organisation précédente.